



## Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question Eric Collomb

2015-CE-167

### **Contribution annuelle de l'OCN en faveur de l'Etat : un impôt déguisé ?**

#### **I. Question**

En ma qualité de président de la section fribourgeoise du TCS et de dirigeant d'une entreprise de transports, la mobilité et la sécurité routière me tiennent à cœur.

Depuis 1997, l'Office de la circulation et de la navigation bénéficie d'un statut d'établissement autonome de droit public. L'octroi de ce statut vise en particulier une action orientée vers les besoins des usagers afin de leur offrir des services de qualité, répondant à leurs attentes et au meilleur coût. Je constate que ces objectifs ont été atteints et je salue en particulier :

- > des collaboratrices et des collaborateurs engagés qui soutiennent efficacement et avec compétence les citoyens et les entreprises dans le domaine de l'admission des personnes et des véhicules à la circulation routière ;
- > un service public de haut niveau et efficace, supérieur à celui proposé dans d'autres cantons ;
- > un service de proximité grâce aux succursales de Domdidier et de Bulle.

Jusqu'à ce jour, autant les usagers de la route que l'Etat ont profité de la bonne santé financière de l'OCN. La forte croissance du parc des véhicules a pu être absorbée grâce à un programme d'investissements soutenu. L'Etat a bénéficié de contributions annuelles plus importantes au fil des ans. Selon le rapport de gestion de l'OCN, je constate que la contribution 2014 en faveur de l'Etat, conformément aux articles 24 al. 2 et 26 al. 2 LOCN, correspond à un forfait de 2,45 millions de francs. Dans le cadre du programme de mesures structurelles et d'économies 2013-2016, celle-ci a été majorée et fixée à 2,7 millions.

En 1997, la contribution annuelle s'élevait à 1 million de francs, soit 11,3 % des émoluments encaissés. La contribution 2014, correspondant à 16,7 % des émoluments, est clairement assimilable à un impôt déguisé. En effet, un émolument sert à couvrir des charges effectives.

Je remercie le Conseil d'Etat de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Envisage-t-il de majorer les prochaines contributions annuelles ?
2. Si oui, le financement sera-t-il assuré par une hausse des tarifs des émoluments ou une baisse du service public ?
3. Quelle proportion maximale entre les émoluments encaissés et la contribution de l'OCN prévoit-il ?

*2 juin 2015*

## II. Réponse du Conseil d'Etat

L'Office de la circulation et de la navigation (OCN) bénéficie depuis 1997 d'un statut autonome de droit public. La loi du 7 mai 1996 sur l'Office de la circulation et de la navigation (LOCN ; RSF 122.23.7) fixe les tâches, les organes, le statut du personnel, les principes de gestion ainsi que les relations avec l'Etat, notamment sous l'angle financier.

Ce statut permet à l'OCN de répondre aux besoins des citoyens et des entreprises dans le domaine de l'admission des personnes et des véhicules à la circulation routière, respectivement la navigation. L'importante croissance du parc des véhicules est un des principaux défis relevé à ce jour. En 1988 le canton de Fribourg comptait 136'000 véhicules ; en 2014 il dépasse 246'000 unités, soit une progression de 80 % en un quart de siècle. Durant ce même intervalle, l'effectif de la population a augmenté de 50 %. L'offre de prestations a été renforcée grâce à l'exploitation de nouvelles succursales à Domdidier dès 2002, et à Bulle dès 2005. La satisfaction de la clientèle est élevée, entre 85 et 90 % des clients apprécient de façon positive les prestations de l'OCN selon des mesures annuelles effectuées depuis 2002 par un organisme indépendant.

Par ailleurs, l'OCN assure pour le compte de l'Etat l'encaissement des impôts sur les véhicules et les bateaux. En 2014, la part nette des impôts sur les véhicules en faveur de l'Etat s'est montée à 78,2 millions de francs ; après déduction de la rétrocession de 20 % en faveur des communes ainsi que de l'indemnité attribuée à l'OCN pour l'exécution de cette tâche. Il s'agit d'une commission d'encaissement de 2,4 %, correspondant au prix coutant. Quant aux revenus nets des impôts sur les bateaux, ils se sont montés à 2,3 millions de francs. Pour 2014, le cumul de ces deux types d'imposition a représenté plus de 80 millions de francs en faveur de l'Etat.

Conformément aux articles 24 et suivants de la LOCN, les émoluments de l'OCN doivent couvrir les frais afférents aux activités d'admission des conducteurs et véhicules ainsi qu'une contribution annuelle en faveur de l'Etat. A mi-décembre 2014, le Surveillant des prix a publié une enquête sur les émoluments des offices de la circulation. L'OCN propose dans l'ensemble les tarifs les plus bas de Suisse. Ils sont inférieurs de 20 à 25 % à la moyenne nationale grâce à une gestion rigoureuse et une productivité élevée. La durée du contrôle d'une voiture de tourisme est de 20 minutes dans la plupart des offices ; l'OCN est le seul service de Suisse avec une durée de 15 minutes.

Ci-dessous, l'évolution de divers chiffres-clés :

<b>Libellé</b>	<b>1997</b>	<b>2005</b>	<b>2014</b>
Effectif du personnel (équivalent plein temps)	56,4	72,1	87,0
Revenus issus d'émoluments (Kfr.)	8'851	14'006	16'175
Cash-flow brut (Kfr.)	3'094	5'534	4'547
Bénéfice net (Kfr.)	1'557	3'044	3'036
Dont contribution en faveur de l'Etat * (Kfr.)	1'000	1'758	2'700
Rapport entre la contribution en faveur de l'Etat et les revenus issus d'émoluments	11,3 %	12,6 %	16,7 %

\* Selon articles 24 al. 2 et 26 al. 2 LOCN

La performance remarquable de l'OCN se traduit également dans ses résultats financiers. Ces résultats ont permis à l'OCN d'accroître sa contribution en faveur de l'Etat et de participer ainsi aux efforts que l'ensemble des unités de l'Etat et d'autres entités partenaires (BCF, Groupe E, ECAB) ont été appelées à fournir dans le cadre du programme de mesures structurelles et d'économies afin de redresser l'évolution des finances de l'Etat (cf. message n° 2013-DFIN-20 du 3 septembre 2013, p.31 notamment).

Cela étant, le Conseil d'Etat répond comme suit aux questions posées :

*1. Envisage-t-il de majorer les prochaines contributions annuelles ?*

Selon le mandat de prestations 2011-2015 entre l'OCN et l'Etat de Fribourg (art. 22, 24 al. 2 et 26 al. 2 LOCN), la contribution pour 2015 se monte à 2,5 millions de francs. En vertu du programme de mesures structurelles et d'économies 2013-2016, la contribution 2015 a été relevée à 2,8 millions, respectivement 3 millions de francs pour 2016.

Le mandat de prestations 2016-2020 est en cours d'élaboration. Il est prévu de réexaminer la contribution annuelle, en tenant compte à la fois des besoins de l'OCN quant à ses perspectives d'investissements et des perspectives financières de l'Etat.

*2. Si oui, le financement sera-t-il assuré par une hausse des tarifs des émoluments ou par une baisse du service public ?*

Le Conseil d'Etat tient à ce que le haut niveau de service public fourni par l'OCN soit maintenu à l'avenir. En l'état, il ne devrait pas être nécessaire de modifier les tarifs des émoluments pour garantir un service public de 1<sup>er</sup> ordre ainsi que l'autofinancement des futurs investissements nécessaires au développement de l'OCN afin de répondre aux attentes de la clientèle.

*3. Quelle proportion maximale entre les émoluments encaissés et la contribution de l'OCN prévoit-il ?*

La contribution 2014 correspond à 16,7 % des émoluments encaissés ; l'estimation pour 2016 est de 18,2 %. Comme indiqué précédemment, le mandat de prestations 2016-2020 est en cours d'élaboration. Il fixera le cadre de l'importance de la contribution en faveur de l'Etat. A ce stade, le Conseil d'Etat n'a pas arrêté de montant de référence, ni de proportion maximale entre les émoluments encaissés et la contribution de l'OCN.

*29 septembre 2015*